Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2006-1690 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux,

Considérant :

- que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
- que, conformément à l'article L.311-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois permanents des collectivités territoriales doivent être occupés par des fonctionnaires,
- la nécessité d'assurer les missions d'instructrice ou d'instructeur du droit des sols au sein de la direction des services techniques et de l'urbanisme,

Il est proposé la création, à la date du 7 février 2025, d'un emploi de catégorie C, à temps complet, appartenant au cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux, filière administrative, ou d'un emploi de catégorie B appartenant au cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux, filière administrative.

- 1. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire ou être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique.
 Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
- 2. Le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

Le Registre dûment signé, Pour extrait conforme, Maire, Conseiller départemental

Alexis RAGACHE

NOTE EXPLICATIVE N°04

OBJET: Renouvellement d'emploi – Instructrice ou instructeur du droit des sols

Cette délibération est destinée à préciser les conditions de recrutement d'un poste d'instructrice ou instructeur du droit des sols.

Depuis la loi de transformation de la Fonction publique de 2019, il apparaît nécessaire de préciser qu'un poste inscrit au tableau des effectifs peut être occupé par un fonctionnaire ou par un contractuel au titre des articles L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique ou L.332-8 2° du même code.

En l'espèce, l'agent occupant le poste est indisponible pour raisons de santé. Il est nécessaire de pourvoir à son remplacement afin de maintenir un délai d'instruction des dossiers satisfaisant.